

# CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020 - 20 HEURES**

## **PROCES - VERBAL**



### **Salle Ti Kastelliz – Saint-Pol-de-Léon**

*De manière à respecter les recommandations sanitaires formulées par le Conseil Scientifique Covid-19, la séance de ce Conseil Municipal s'est tenue à la salle Ti Kastelliz.*

*Les gestes barrières et les règles de distanciation physique ont été respectés par tous les conseillers municipaux. Le port du masque était obligatoire.*

#### **Etaient présents :**

Monsieur le Maire,  
Mmes Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Sophie ELUSSE, Véronique KERLEO, Corinne LE BIHAN, Nathalie QUEMENER,  
MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Vincent GUIVARCH, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, François MOAL.

#### **Procuration :**

Mmes Katiba ABIVEN, Adèle GUIVARCH, Anne-Sophie KERBRAT, Marie L'AOT, Solange PHILIP, Christine MOAL, Marie-Paule SEGUIN,  
MM. Erwan CREIGNOU, Olivier FERON, Christophe LE GALL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT.

#### **Mandataire :**

Mme Carole AUTRET, mandataire de Mme Katiba ABIVEN  
Mme Patricia CASTEL, mandataire de M. Erwan CREIGNOU  
M. François MOAL, mandataire de M. Olivier FERON  
Mme Sophie ELUSSE, mandataire de Mme Adèle GUIVARCH  
M. Jean-Marc CUEFF, mandataire de Mme Anne-Sophie KERBRAT  
Mme Corinne LE BIHAN, mandataire de Mme Marie L'AOT  
M. Jean-Luc BONIS, mandataire de M. Christophe LE GALL  
M. Marc CONSTANTIN, mandataire de Mme Christine MOAL  
Mme Nathalie QUEMENER, mandataire de M. Olivier PERON  
M. Bruno CORILLION, mandataire de M. Bernard PERRAUT  
M. Hervé JEZEQUEL, mandataire de Mme Solange PHILIP  
Mme Anne DANIELOU, mandataire de Mme Marie-Paule SEGUIN

**Date de la convocation** : 28 octobre 2020

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia CASTEL

**La séance est ouverte à 20 heures.**

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée de leur présence ainsi que la presse. Il vérifie ensuite le quorum et fait savoir que douze procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 04 novembre 2020 :

- Mme Katiba ABIVEN, absente, donne procuration à Mme Carole AUTRET
- M. Erwan CREIGNOU, absent, donne procuration à Mme Patricia CASTEL
- M. Olivier FERON, absent, donne procuration à M. François MOAL
- Mme Adèle GUIVARCH, absente, donne procuration à Mme Sophie ELUSSE
- Mme Anne-Sophie KERBRAT, absente, donne procuration à M. Jean-Marc CUEFF
- Mme Marie L'AOT, absente, donne procuration à Mme Corinne LE BIHAN
- M. Christophe LE GALL, absent, donne procuration à M. Jean-Luc BONIS
- Mme Christine MOAL, absente, donne procuration à M. Marc CONSTANTIN
- M. Olivier PERON, absent, donne procuration à Mme Nathalie QUEMENER
- M. Bernard PERRAUT, absente, donne procuration à M. Bruno CORILLION
- Mme Solange PHILIP, absente, donne procuration à M. Hervé JEZEQUEL
- Mme Marie-Paule SEGUIN, absente, donne procuration à Mme Anne DANIELOU

Mme Patricia CASTEL est nommée secrétaire de séance.

**Propos de Monsieur le Maire :**

*« Avant de poursuivre ce conseil, je voudrais rendre 2 hommages :*

*Tout d'abord, la mairie de St Pol a été frappée par le décès d'Anne Janick GAC, agent d'accueil à la mairie. Après avoir lutté contre la maladie, elle nous a quittés à l'âge de 41 ans en laissant dans la détresse son mari Matthieu et ses 2 enfants Louis et Juliette. Nos pensées vont vers elle et toute sa famille.*

*Dans ces moments si difficiles liés à la pandémie, se rajoute la barbarie humaine qui frappe notre territoire national. Janusz MICHALSKI à Villejuif, Thierry NIVON et Julien VINSON à Romans sur Isère, Samuel PATY à Conflans, Vincent LOQUES, Simone BARRETO et Nadine DEVILLERS à Nice sont les victimes d'un terrorisme totalement abjecte.*

*La lutte contre les intégristes passe par le savoir. Ciblé un enseignant n'est pas un hasard. Trop souvent seuls, je ne peux m'empêcher de penser à ces enseignants qui remontent des incidents, des remises en cause de leurs cours par des élèves parfois incultes et endoctrinés, des parents qui font pression, le rectorat minimisant les problèmes pour éviter les ennuis.*

*L'enseignement est le pire ennemi de ces fanatiques. En frappant l'école de la République, ils veulent l'empêcher d'émanciper les enfants, les futurs citoyens, en les nourrissant de savoir universel. Car pour ces extrémistes, l'école « fabrique » des individus qui peuvent être croyants mais pas emprisonnés dans leurs croyances, dans un obscurantisme abrutissant.*

*Les responsabilités sont nombreuses, partagées sans doute et j'en prends ma part. Cependant, depuis des années, l'école est asséchée de sa puissance émancipatrice, vidée de tous les savoirs ; où est passée l'école de Baudelaire, Victor Hugo ou Rabelais qui nous montre la puissance du rire et du rire parfois grossier si déstabilisant pour certains pouvoirs religieux fanatiques. Comment en est-on arrivé à ce que l'opinion d'un élève vaille la parole d'un enseignant et s'étonner maintenant que des jeunes gens ne fassent pas la différence entre une croyance et un savoir, entre une opinion et une information ; en fait nous avons, chacun à notre niveau, préparé la victoire de l'obscurantisme. Nous devons à nos enfants, tous les enfants de la nation, leur apporter l'héritage de la philosophie des lumières qui veut forger une société d'hommes libres en leur offrant les armes du savoir. Ne pas réagir, ne pas agir serait le pire des mépris et le terreau de la barbarie.*

*Je vous demanderais de vous lever et d'observer une minute de silence en la mémoire d'Anne Janick GAC, notre collègue, de Janusz MICHALSKI, de Thierry NIVON, de Julien VINSON, de Samuel PATY, de Vincent LOQUES, de Simone BARRETO et de Nadine DEVILLERS victimes du terrorisme sur notre territoire en 2020. »*



### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

#### **Exposé :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020  
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **2- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU HAUT-LEON**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

#### **Exposé :**

Le Conseil Municipal du 10 juin 2020 a désigné trois membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Léon, repris dans le tableau ci-dessous.

La commune a été sollicitée par l'EHPAD pour désigner un quatrième membre.

Organisme	Conseillers Municipaux
	Délégués
EHPAD du Haut-Léon (4)	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Monsieur le Maire</li><li>➤ Hervé JEZEQUEL</li><li>➤ Carole AUTRET</li><li>➤ Solange PHILIP</li></ul>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
désigne Mme Solange PHILIP comme membre supplémentaire au sein  
du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Léon.**

### **3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 2**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

La commune de Saint-Pol-de-Léon est compétente pour ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Ces deux services ont été délégués à la société SUEZ par l'intermédiaire de 2 contrats distincts de délégation de service public (DSP), signés le 23 décembre 2011 et dont les échéances initiales sont fixées au 31 décembre 2020.

Considérant la date d'échéance des contrats au regard des exigences procédurales de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code de la Commande Publique pour la passation de deux nouveaux contrats de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Pol de Léon, dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et aux élections municipales, il y a lieu de prolonger le contrat en cours d'exécution d'une durée de six (6) mois, pour porter sa date d'échéance au 30 juin 2021.

Dans l'intervalle, la commune de Saint-Pol-de-Léon s'est attachée les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'accompagner durant l'ensemble des phases de la procédure visant à valider les propositions d'avenants au regard de la réglementation, et à renouveler, ou pas, la délégation de ces deux services publics.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Le contrat actuel avait déjà été modifié par l'avenant n°1 signé le 21 novembre 2016 ayant pour objet les modifications portant sur la réglementation et sur les biens du service.

Au regard des indicateurs techniques et financiers de ce contrat, et notamment du nombre d'abonnés actuel du service et des volumes facturés qui sont en deçà des estimations du contrat d'origine, il apparaît que le contrat actuel est déficitaire pour le délégataire. Ce dernier a donc proposé à la collectivité de réviser ses tarifs (parts fixe et variable du délégataire) conformément aux dispositions du contrat actuel (article 14.1). Il en ressort ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, une augmentation des tarifs de base du contrat ainsi résumée :

	<b>Tarif de base 01/01/2012</b>	<b>Tarif avenant 1 21/11/2016</b>	<b>Tarif avenant 2 01/01/2021</b>
<b>Part fixe</b> (abonnement annuel) :	23,85 €/abonné	25,52 €/abonné	25,52 €/abonné
<b>Part variable</b> (volume consommé par an) :			
de 0 à 30 m3	0,4000 €/m3	0,4300 €/m3	0,5213 €/m3
de 31 à 200 m3	0,6000 €/m3	0,6452 €/m3	0,7365 €/m3
de 201 à 1000 m3	0,6200 €/m3	0,6670 €/m3	0,7583 €/m3
de 1001 à 5000 m3	0,5500 €/m3	0,5919 €/m3	0,6832 €/m3
au-delà de 5000 m3	0,4800 €/m3	0,5165 €/m3	0,6078 €/m3

Cette proposition d'augmentation est justifiée par les calculs issus des modifications du compte prévisionnel d'exploitation : augmentation de la main d'œuvre réellement affectée au service, retrait des opérations de renouvellement programmé (équipements électromécaniques et compteurs), de la dotation aux amortissements et à la suppression des frais liés au service.

### **Discussion :**

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que l'impact sur la facture type 120 m3 (référence nationale) d'un abonné du service public d'eau potable est de 3,84% d'augmentation sur la base des tarifs aujourd'hui appliqués en 2020 (indexés), soit 11,84 € TTC pour un an ou 5,92 € TTC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le contrat actuel avait déjà été modifié par l'avenant n°1 signé le 21 novembre 2016 ayant pour objet les modifications portant sur la réglementation et sur les biens du service.

Au regard des indicateurs techniques et financiers de ce contrat, et notamment du nombre d'abonnés actuel du service, le délégataire actuel a proposé à la collectivité de réviser ses tarifs (parts fixe et variable du délégataire) conformément aux dispositions du contrat actuel (article 14.1). Il en ressort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, une augmentation des tarifs de base du contrat ainsi résumée :

	<b>Tarif de base 01/01/2012</b>	<b>Tarif avenant 1 21/11/2016</b>	<b>Tarif avenant 2 01/01/2021</b>
<b>Part fixe</b> (abonnement annuel) :	17,50 €/abonné	21,00 €/abonné	21,00 €/abonné
<b>Part variable</b> (volume consommé par an) :	0,4737 €/m3	0,5935 €/m3	0,6081 €/m3

Cette proposition d'augmentation est justifiée par les calculs issus des modifications du compte prévisionnel d'exploitation : augmentation de la main d'œuvre réellement affectée au service, retrait des opérations de renouvellement programmé (équipements électromécaniques), de curage préventif, d'inspection vidéo des réseaux et de contrôle de

conformité des branchements existants, ainsi que de la dotation aux amortissements et à la suppression des frais liés au service.

**Discussion :**

Monsieur Hervé JEZEQUEL indique que l'impact sur la facture type 120 m<sup>3</sup> d'un abonné du service public d'assainissement collectif est de 0,68% d'augmentation sur la base des tarifs aujourd'hui appliqués en 2020 (indexés), soit 2,11 € TTC pour un an, ou 1,06 € TTC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Monsieur Jean-Marc CUEFF précise qu'il ne participera pas au vote.

**Conformément à la réglementation applicable (Article L1411-6 CGCT - modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58), la commission concession (DSP), dûment convoquée et réunie le 21 octobre 2020, a émis à l'unanimité un avis favorable sur les propositions d'avenants n°2 des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif joints à la note de synthèse ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

- **Approuve le projet d'avenant N° 2 du contrat de délégation de service public d'eau potable pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **Approuve le projet d'avenant N° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants N° 2 et toutes pièces s'y rapportant ;**
- **Dit que ces décisions feront l'objet de deux délibérations distinctes, par service public.**

**4- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA GARE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Par courrier reçu le 22 septembre 2020, NEXITY, agissant au nom et pour le compte de la société nationale SNCF RESEAU, a informé de son intention de céder la parcelle cadastrée section AR N° 628p d'une contenance de 2499 m<sup>2</sup> dont l'extrait cadastral a été joint à la note de synthèse.

L'acquisition de cette parcelle située dans le secteur de la Gare, est nécessaire à la réalisation d'une réserve foncière, afin de réaliser un projet de requalification urbaine du quartier de la gare, projet stratégique à enjeux et de long terme pour la commune.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué cette parcelle le 27 mars 2020 à 58.000 € dont l'avis a été joint à la note de synthèse.

**Discussion :**

Monsieur Jean-Luc BONIS s'interroge sur le devenir des hangars en mauvais état qui jouxtent le terrain tout particulièrement s'il existe un projet pour ceux-ci, s'il est prévu la création de logement avec un environnement qui ne semble pas idyllique.

Monsieur Herve JEZEQUEL précise qu'il existe une réserve foncière d'environ 18.000 m<sup>2</sup> appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) et qu'effectivement les hangars sont dans un piteux état et qu'en cas d'opportunité de nouvelle cession de ces hangars par son propriétaire, la commune devra s'interroger sur leur acquisition.

Il indique que la commune doit aussi dans sa prospective s'interroger sur le devenir de la voie ferrée Morlaix-Roscoff et qu'en cas d'une évolution en voie verte les terrains pourraient présenter un réel potentiel de développement.

Il conclue que l'acquisition du terrain présenté au Conseil Municipal, pour lequel la commune souhaite exercer son droit de priorité auprès de Nexity qui transmettra à RFF, conditionne le devenir et la maîtrise des autres parcelles de ce site pour un projet d'intérêt général d'aménagement.

Vu le projet de délibération joint à la note de synthèse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de HAUT-LEON COMMUNAUTE du 14 octobre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à son Président ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de Communes du 22 octobre 2020 portant délégation du droit de priorité à la Commune de SAINT-POL-DE-LEON en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°628p ;

Vu le courrier de la société NEXITY, mandataire de la SNCF RESEAU, reçu le 22 septembre 2020, en vue de la cession, en application du droit de priorité, de la parcelle cadastrée section AR n°628p sise rue de la gare sur la commune de SAINT-POL-DE-LEON, d'une superficie totale de 2.499 m<sup>2</sup>, pour un montant de 58.000 euros hors taxes.

Considérant que le quartier de la gare est identifié en tant que périmètre de projet par le document graphique du plan local d'urbanisme ;

Considérant l'objectif inscrit dans le plan local d'urbanisme de revitalisation du quartier de la gare afin de lutter contre le phénomène de friches industrielles, d'emprises délaissées et de commerces vacants dans ce secteur ;

Considérant le rapport de présentation du plan local d'urbanisme qui déplore l'image ternie du quartier, en lien avec le déclin de l'activité ferroviaire et du phénomène de désaffection ; et qui fait état de la nécessité de redynamiser le quartier sur le plan résidentiel et économique par une recomposition urbaine des îlots, des rues et des espaces publics et de renouvellement urbain au moyen d'opérations d'aménagement ;

Considérant que le rapport de présentation identifie le site de la gare en tant que gisement foncier et immobilier non négligeable ;

Considérant que l'objectif de renouvellement urbain des quartiers peu valorisés, et notamment celui de requalification du quartier de la gare afin de répondre aux besoins de logement ;

Considérant le projet de restructuration du pôle de la gare en tant qu'outil d'aménagement du territoire :

« - Concourir au renforcement de cette porte d'entrée du territoire en tant que pôle multimodal.

- Assurer la requalification urbaine du site de la gare, dans la perspective d'une valorisation urbaine, paysagère et architecturale. Cet ancien quartier industriel comporte en effet un certain nombre de friches (hangars désaffectés, emprises non utilisées) pouvant faire l'objet d'une réappropriation urbaine au travers d'un projet urbain exemplaire » ;

Considérant la volonté réitérée de la Commune de répondre à la demande en matière de production de logements, y compris sociaux, sur son territoire ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt certain et que la Commune entend s'en porter acquéreur pour répondre au projet de production de nouveaux logements, pour partie sociaux, dans un objectif de constitution de réserves foncières ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser la commune de SAINT-POL-DE-LEON à exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la propriété sise à SAINT-POL-DE-LEON, cadastrée section AR n°628p, d'une superficie totale de 2.499 m<sup>2</sup>, appartenant à SNCF RESEAU ;
- D'acquérir la parcelle au prix figurant dans le courrier du 22 septembre 2020 portant information sur l'intention d'aliéner de la société SNCF RESEAU : la vente se fera au prix principal de cinquante-huit mille euros (58.000 euros) hors taxes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ; Un acte authentique constatant le transfert de la propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;
- Le règlement de la vente interviendra dans un délai de six mois à compter de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De notifier cette décision à NEXITY, mandataire de la société SNCF RESEAU.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### 5- CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ A LANVALOU

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

##### **Exposé :**

Par délibération du 07 février 2020, le Conseil Municipal a décidé, en vue de leur sortie du domaine public, de désaffecter puis de déclasser la parcelle cadastrée section AR N° 339 située à Lanvalou.

Cette parcelle est donc intégrée au domaine privé de la commune.

La société LIDL a sollicité la cession de la parcelle précitée, dont le plan cadastral a été joint à la note de synthèse, d'une contenance totale de 9.358 m<sup>2</sup> pour un montant de 500.000 € net vendeur soit un montant de 53,43 € par m<sup>2</sup>.

Depuis plusieurs années, la société LIDL a entrepris sans succès des démarches pour trouver un terrain sur la commune permettant d'accueillir un magasin nouvelle génération. Le groupe LIDL a confirmé vouloir être présent sur la ville.

Le magasin actuel serait donc délocalisé pour répondre aux normes et aux attentes des clients.

C'est ainsi que pourrait être régularisé par devant Maître Sophie BIZIEN, un compromis de vente, joint en annexe de la note de synthèse, soumis à plusieurs conditions suspensives, notamment :

- Obtention du permis de construire purgé de tous recours ;
- Conservation de l'affectation : Implantation d'un supermarché à dominante alimentaire ;

La Direction de l'Immobilier de l'Etat confirme par un avis du 27 mai 2020 que le montant de cette transaction correspond à la valeur vénale du bien, compte tenu des conditions de la cession envisagée.

Cette opération, présentée à la Commission Commerçants, Attractivité centre-ville et Sécurité des bâtiments le 15 octobre 2020, s'inscrit dans la démarche communale de dynamisation et de développement d'activités économiques.

### **Discussion :**

Monsieur Jean-Luc BONIS donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux.

Ce projet de cession d'un terrain communal à Lanvalou nous semble arriver devant le Conseil Municipal plus par opportunisme que dans un projet global d'aménagement de notre ville. Informés de ce projet lors de la commission du 15 octobre, nous sommes déjà devant le compromis de vente au Conseil municipal de ce jour.

La ville de Saint Pol de Léon bénéficie de quatre grandes surfaces commerciales pour 6 500 habitants. Nous considérons qu'il existe déjà une Zone Commerciale, hélas phagocytée par une grande marque de distribution. Il conviendrait sûrement d'encourager Lidl à agrandir sa surface, sur le lieu déjà occupé, par un ajout d'étage pour la surface commerciale, voire pour le parking.

L'implantation d'un Lidl sur le terrain de Lanvalou implique de fait la création d'une nouvelle Zone Commerciale et entraîne une modification du PLU, ce qui est quelque peu fâcheux au moment où on se prépare à la mise en place du PLUih... Quitte à modifier le PLU, ne pouvons-nous pas trouver un arrangement au sein de la zone de Keranou qui dispose déjà de grandes enseignes ?

De plus, créer une nouvelle zone commerciale décentrée entraînera de nouveaux flux de déplacement automobile, ce qui nous semble en contradiction avec les préoccupations de lutte contre l'émission de pollutions à effet de serre.

La construction d'un vaste local commercial sur ce terrain contribuera à dénaturer l'entrée de ville à cet endroit, relativement végétalisé et épargné par la pollution visuelle entraînée par l'implantation de vastes locaux industriels ou commerciaux. Est-ce cette image que nous voulons donner de St Pol dès que l'on entre en ville ? Ce terrain n'aurait-il pas mérité un autre projet lié à l'environnement, le social, les associations, l'architecture ou le patrimoine ?

Enfin le terrain concerné doit être dépollué, il est fait mention dans le projet d'acte de vente d'un montant maximal de 50 000 € pour les actions de dépollution. Qu'arrivera-t-il si le montant de ces actions dépasse cette somme ? En commission, on nous a parlé d'un montant de 200 000 € pour la dépollution. Sur quelle base ? Une étude a-t-elle été réalisée ? Si c'est le cas, s'agit-il alors vraiment d'une bonne opération pour la ville de Saint Pol de Léon ?

Au-delà de cet aspect financier, interrogeons-nous sur l'opportunité qu'une enseigne commerciale se charge de la dépollution d'un terrain communal. N'est-ce pas à la mairie d'assumer les choix faits par le passé ? Attendrons-nous à chaque fois une proposition d'une enseigne commerciale pour dépolluer nos terrains communaux ? Nous pensons ainsi au site de l'ancien hippodrome qui a accueilli une décharge pendant des années et qui n'est toujours pas traité.

Nous vous remercions. »

En ce qui concerne l'hippodrome, Monsieur Herve JEZEQUEL tient à préciser que le site de Lanverec est en cours de réhabilitation ; plusieurs phases de travaux se sont succédées dont la prochaine est la réalisation d'un dôme.

Monsieur Marc CONSTANTIN rappelle que lors de la Commission du 15 octobre, il a déjà été précisé que la dépollution était à la charge exclusive de l'acquéreur ; c'est donc une économie pour la commune qui aurait été obligée de dépolluer et viabiliser ce terrain et donc de prendre en charge le coût estimé à ce jour à environ 200.000 euros. Pour information, la dépollution coûte entre 120 et 800 euros la tonne de terre.

Il indique que la manne financière de 500.000 euros est une réelle opportunité pour le financement d'autres opérations communales.

Cette nouvelle implantation ne concerne qu'un seul commerce et de ce fait ne peut être considéré comme zone d'activités.

Lidl n'est pas une création supplémentaire d'une grande surface mais seulement un transfert de localisation qui n'est donc pas une concurrence avec les commerces du centre-ville mais plutôt entre grandes surfaces.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 contre**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

- **Décide de céder la parcelle cadastrée section AR N° 339, d'une contenance de 9358 m<sup>2</sup> à la société LIDL pour un montant net vendeur de 500.000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans lequel figurera notamment les conditions suspensives précitées ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;**
- **Autorise le dépôt du permis de construire par la société LIDL.**

## **6- DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN SITUÉ RUE DES VIEILLES URSULINES**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Un promoteur a présenté un aménagement de la parcelle située Rue des Vieilles Ursulines en haut de la Place de l'Evêché dont le projet consiste en la création de 12 appartements allant du T2 au T4.

Les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement.

La parcelle cadastrée section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m<sup>2</sup> située Rue des Vieilles Ursulines, délimitée par le plan d'arpentage joint à la note de synthèse, relève du domaine public communal.

Cette parcelle est actuellement laissée à l'usage public pour le stationnement des véhicules.

Il est rappelé que la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, permettant ainsi de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur.

Dès lors, il est d'intérêt général à ce que la parcelle cadastrée section AM N° 705-706 soit désaffectée puis déclassée en vue d'être cédée.

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de cette parcelle, une enquête publique a été décidée par délibération du 08 juillet 2020. Cette enquête s'est tenue du lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables et ont été jointes à la note de synthèse.

### **Discussion :**

Monsieur le Maire rappelle les conclusions du Commissaire Enquêteur tout particulièrement « *le caractère d'intérêt général de la démarche et la sécurisation de la circulation du quartier de la rue des Vieilles Ursulines* ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu la délibération n° 2020-48 du 08 juillet 2020 ayant décidé de lancer l'enquête publique ;

Vu le projet porté par la Commune de céder une partie de son domaine public sis sur les parcelles cadastrées section AM N° 705-706, situées en haut de la place de l'Évêché, aux fins de construction de logements semi-collectifs, suivant le plan d'arpentage ;

Vu l'arrêté n° 30-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 désignant le Commissaire-enquêteur et fixant les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020 ;

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur, remis le 13 octobre 2020 au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de**

- **Désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public, la parcelle cadastrée section AM n° 705-706, d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;**
- **Demander à Monsieur le Maire d'engager les opérations matérielles de désaffectation dès que la délibération sera rendue exécutoire et de les faire constater par Huissier de Justice ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à engager tous les frais et à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.**

## **7- AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

(Rapporteur : M. Vincent GUIVARC'H)

### **Exposé :**

Solution alternative aux véhicules motorisés, le vélo à assistance électrique permet non seulement de réduire la pollution et les nuisances sonores, mais également de pratiquer une activité physique douce et modérée pour tous les âges. Si son coût d'achat est supérieur à celui d'un vélo traditionnel en raison de la technologie dont il est doté, il est toutefois source d'économies dès lors qu'il sera utilisé pour des trajets quotidiens en remplacement de la voiture.

Afin de favoriser l'usage du vélo en terme d'alternative aux véhicules motorisés et d'inciter le recours aux mode de déplacement doux, le Bureau Municipal des 14 septembre 2020 et 19 octobre 2020 a donné un avis favorable à la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide financière d'un montant de 100 euros concerne uniquement l'achat de vélos électriques neufs avec une facture d'achat émise après le 09 novembre 2020.

Pour bénéficier de la subvention, les personnes physiques devront compléter un dossier, joint à la note de synthèse, à retirer en mairie, assorti des justificatifs suivants :

- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Attestation sur l'honneur pour la non revente du vélo dans les 18 mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Facture acquittée nominative de moins de 6 mois ;
- Certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194.

Cette aide communale pourra être cumulée au « bonus vélo à assistance électrique » attribué par l'Etat.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de**

- **Fixer, pour l'achat d'un vélo neuf homologué à assistance électrique, à 100 € le montant de l'aide financière par vélo, dans la limite de deux vélos par foyer saint-politain (même adresse, même nom avec résidence principale à Saint-Pol-de-Léon) ;**
- **Accorder deux subventions au maximum par foyer par période de 5 ans ;**
- **Dire que le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai de 18 mois à compter de son acquisition ;**
- **Dire qu'en cas de non-respect des conditions précitées, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant ;**
- **Mettre en place une stratégie de communication sur ce dispositif d'aide ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

## **8- COMPETENCES GEMAPI**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

### **Exposé :**

Le législateur a confié la compétence GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et submersions marines (GEMAPI) aux Communautés depuis le 01.01.2018.

Afin de mettre en œuvre les actions relevant de la compétence GEMA, la Communauté a conventionné notamment avec le Syndicat Mixte de l'Horn. Pour poursuivre cette contractualisation à compter de 2021, le SMHorn devait bénéficier d'une labellisation EPAGE qu'elle n'a pas obtenue.

Un Bureau d'Etudes a été mandaté pour analyser notamment l'internalisation de la compétence. Lors d'une réunion avec le Bureau d'Etudes, il est apparu que le transfert de compétence semblait l'option la plus simple à mettre en place.

L'avis des Conseils Municipaux des communes membres sera donc sollicité sur :

- Le transfert de la compétence « GEMA » au SMHorn pour tous les Bassins Versants du territoire communautaire «Horn», «Kérallé», «Guillec», «Penzé» et «La Flèche» ;
- L'adhésion de la Communauté au SMHorn.

Il appartiendrait au Syndicat Mixte de l'Horn, s'il le souhaite, de contractualiser, d'une part, avec Morlaix Communauté et, d'autre part, le Syndicat Mixte du Bas Léon comme Chefs de file pour assurer la poursuite des actions des BV, respectivement, de la Penzé et de la Flèche.

### **Discussion :**

Monsieur Jean-Luc BONIS demande la raison pour laquelle le Syndicat Mixte de l'Horn n'a pas obtenu la labellisation EPAGE.

Monsieur François MOAL précise, d'une part, qu'il relève de l'autorité de l'Etat d'accorder cette labellisation et d'autre part, que le Comité de Bassin Loire Bretagne considère que le périmètre de l'EPAGE ne présente pas un périmètre suffisant et de ce fait refuse la labellisation et préconise un EPAGE à l'échelle du SAGE.

Le transfert de compétence permet donc d'assurer la poursuite des missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 car à cette date il n'était plus légalement possible pour le Syndicat Mixte de l'Horn et Haut-Léon Communauté de conventionner pour la prestation GEMA.

Monsieur François MOAL indique qu'il ne participera pas au vote.

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020, Haut-Léon Communauté souhaite, non seulement, confier l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Mixte de l'Horn, mais aussi, adhérer à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

- **Approuve le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques – GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn pour les Bassins Versants du territoire communautaire « Horn », « Kéralle », « Guillec », « Penzé » et « La Flèche » ;**
- **Approuve l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte de l'Horn.**

### **9- VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2020**

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

#### **Exposé :**

La Société Hippique du Léon, dont le siège est à Saint-Pol-de-Léon a sollicité une subvention pour organiser le concours régional hippique à Landivisiau.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer à la Société Hippique du Léon une subvention sur l'exercice 2020, d'un montant de 150 €.**

### **10- PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE LA TOMBOLA AVEC L'ASSOCIATION POL ET LEON**

(Rapporteur : M. Marc CONSTANTIN)

#### **Exposé :**

Durant la période de confinement, les élus en activité ont souhaité soutenir les commerçants de la Commune en organisant une tombola avec l'association Pol et Léon. Cette tombola est financée à raison de 2 € par habitant soit pour un montant total de 13.660 €.

Le contexte sanitaire ne permettant pas de réunir le Conseil Municipal à cette période, aucune délibération n'avait pu être prise. Mais dorénavant, le trésor public demande de régulariser la situation par délibération afin de permettre le versement de cette somme à l'association des commerçants.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide  
d'accorder une aide financière d'un montant de 13.660 € à l'association  
Pol et Léon pour l'organisation de la Tombola qui s'est tenue sur la Commune.**

**11- RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-3-2° - OUVERTURE CATEGORIE C & B**

(Rapporteur : M. François MOAL)

**Exposé :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique a introduit la possibilité d'ouvrir les recrutements sur emplois permanents aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2 pour les catégories B et C.

Jusque lors cette disposition ne valait que pour les catégories A.

L'article 3-3-2 prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement n'ayant pas abouti au recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, il est envisagé de délibérer pour que l'ensemble des métiers inscrits au tableau des emplois, hors premier grade accessible sans concours, puissent être pourvu, si nécessaire, dans le cadre de l'article 3-3-2° par un contractuel.

Soumis à l'avis du Comité technique du 15 octobre 2020 et de la commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'intercommunalité du 20 octobre 2020

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise  
le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus.**

**12- GRATIFICATION – PRIME COVID**

(Rapporteur : M. François MOAL)

**Exposé :**

Conformément aux textes et notamment le décret du 14 mai dernier relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle au sein de la Mairie de St Pol de Léon afin de valoriser l'implication des agents et plus particulièrement ceux dont l'exposition au risque a été accrue et effective au cours de cette période.

Cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

- Critère d'exposition accrue au risque (notion de contact pouvant être contaminant) :
  - Agents ayant travaillé au service technique sur des missions de collecte de poubelles, d'entretien des sanitaires ou de contact avec des objets ou usagers contaminants (hors activité administrative) ;
  - Agent ayant travaillé au contact direct de la population sur le terrain (police, CCAS...) ;
  - Agent des écoles sur les jours d'accueil public ou d'intervention de désinfections des locaux.
- Paiement en fonction du nombre de ½ journées effectivement travaillées avec exposition ;
- Montant : 15 euros net par ½ journée travaillée – dans la limite de 1000 euros au total ;
- Prime ouverte aux agents titulaires et contractuels ;
- Période couverte entre le 18 mars et le 10 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le terme de l'année 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires et les montants individuels au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Soumis à l'avis du Comité technique du 15 octobre 2020 et de la commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'intercommunalité du 20 octobre 2020.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Entérine les modalités d'instauration de la prime exceptionnelle selon les conditions susvisées ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette prime ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **13- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'ELUS**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

**Exposé :**

Deux élus se sont rendus à Quimper le 27 septembre 2020, ce déplacement avait pour objectif les élections sénatoriales.

Le remboursement porte donc sur les frais kilométriques à raison de 178 kms chacun, au tarif de :

- 37 centimes le kilomètre, pour l'élu dont les chevaux du véhicule sont de 7, soit un montant à rembourser de 65,86€ ;
- 29 centimes le kilomètre, pour l'élu dont les chevaux du véhicule sont de 5, soit un montant à rembourser de 51,62€.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**autorise le remboursement des frais de déplacement des deux élus :**

- **Pour un montant total de 65,86€ pour le premier et de 51,62€ pour le deuxième, sur présentation de justificatifs à la Trésorerie ;**
- **Ces remboursements seront effectués sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget « Commune ».**

## 14- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

### Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune :

### Budget « Commune » – Décision Modificative « N° 3 » :

- Fourniture et pose de cavurnes au nouveau cimetière

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61521 – Entretien de terrain	3.250,00		
022 – Dépenses imprévues	-3.250,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

### Budget « Eau » – Décision Modificative « N° 2 » :

- Complément de travaux en lien avec le chantier de la SICA

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 121 - Travaux SICA	6.000,00	1318 – Participation SICA	6.000,00
2762 - TVA	1.200,00	2762 – TVA	1.200,00
TOTAL	7.200,00	TOTAL	7.200,00

### Budget « Assainissement » – Décision Modificative « N° 2 » :

- Complément de travaux en lien avec le chantier de la SICA

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1141 - Travaux SICA	10.000,00	1318 – Participation SICA	10.000,00
2762 - TVA	2.000,00	2762 – TVA	2.000,00
TOTAL	12.000,00	TOTAL	12.000,00

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents  
entérine les décisions modificatives susvisées.

## 15- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

### ➤ Marchés publics :

- Projet d'aménagement de la Rue de l'Estran :
  - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux fonciers en vue de la création du lotissement :
    - Montant de : 22 080,00 € TTC
    - Entreprise : A&T Ouest Saint Martin des champs (29)
    - Durée du marché : 2020 /2021

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisme et l'ingénierie en vue de la création du lotissement :
  - Montant de : 46 401,60€ TTC
  - Entreprise : A&T Ouest Saint Martin des champs (29)
  - Durée du marché : 2020 /2021 et finitions 2024
- Mission d'ingénierie pour la requalification de la Rue du Port, la Place Saint Pierre, le lavoir du Gourveau et la création de la voie nouvelle de l'Estran :
  - Montant de : 39 168,00€ TTC
  - Entreprise : A&T Ouest Saint Martin des champs (29)
  - Durée du marché : 2020 à 2023
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du complexe des carmes :
  - Montant de : 17 940,00 € HT
  - Entreprise : Alain GUELFY Ingénierie à La ferrière Bochard (61)
  - Durée du marché : 9 mois
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur la station d'épuration :
  - Montant de : 22 200,00 € HT
  - Entreprise : Cycl'eau de Lannion (22)
  - Durée du marché : 12 mois
- **Contrats / conventions :**
  - Convention d'usage conclue avec l'Association Diocésaine de Quimper portant sur la Sacristie de la Cathédrale Paul Aurélien et participation financière

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
prend acte des décisions présentées.**

## **16- INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **COVID-19 : Dispositif Séniors**

Madame Nathalie QUEMENER adjointe à l'Action Sociale, a fait un point sur le dispositif de suivi des personnes de plus de 75 ans. Elle indique que 750 personnes ont plus de 75 ans dont 200 sont identifiées comme isolées.

Un appel est effectué auprès des conseillers pour intégrer ce dispositif permettant de contacter ces 200 seniors. En effet, lors du premier confinement, le personnel était disponible, aujourd'hui les agents sont en poste à 100%.

➤ **Agenda**

<b>Mercredi 11 novembre</b>		<b>Commémoration du 11 novembre</b>	<b>Restreint</b>
Mardi 17 novembre	18h30	Commission Sociale	<b>Annulée</b>
Jeudi 19 novembre	18h30	Commission Travaux / Urbanisme	
Mardi 24 novembre	18h00	Conseil portuaire	
Jeudi 3 décembre	14h00	CLSPD	<b>Report</b>
Vendredi 4 décembre	20h30	Concert Laurent Voulzy - Cathédrale	<b>En attente</b>
Mardi 8 décembre 2020	14h30	Goûter des séniors à Kersaudy	<b>Annulé</b>
Mercredi 9 décembre	18h00	Conseil d'Administration du CCAS	
Jeudi 10 décembre	18h30	Réunion Rd Point Kerglaz – salle Michel Colombe	<b>En attente</b>
Vendredi 11 décembre	18h30	Vernissage Prébendale – Fin d'Année avec les Arts	<b>Annulé</b>
<i>Dimanche 13 décembre</i>		<i>Arbre de Noël des enfants – TST : Père Noël 2.0</i>	<i>En attente</i>
<i>Vendredi 11 décembre</i>		<i>Soirée de Noël</i>	<i>Annulé</i>
<b>Mardi 15 décembre</b>	<b>20h00</b>	<b>Conseil Municipal - DOB</b>	
<b>Mercredi 16 décembre</b>	<b>19h00</b>	<b>Conseil Communautaire</b>	
<b>Samedi 19 et dimanche 20 décembre</b>		<b>Inauguration des travaux sur la Cathédrale</b>	<b>Report</b>

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h15.**

A Saint-Pol-de-Léon, le 04 novembre 2020

La Secrétaire de séance,  
Mme Patricia CASTEL

**Le Maire,**  
**Stéphane CLOAREC**